



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 39436

Texte de la question

M. Jean-François Calvo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret no 95-1275 du 7 décembre 1995 qui permet à des groupements d'employeurs agréés de mettre des remplaçants à la disposition d'exploitants agricoles. Ce décret est donc destiné à pallier des circonstances de nature à entraver la bonne marche de l'exploitation, tels la maladie, le décès, ou les congés de toute nature. Il constate l'extrême utilité de ces dispositions pour les exploitants agricoles qui se trouvent dans cette situation. Cependant, il lui fait remarquer que ces groupements d'employeurs, en l'état actuel de la législation fiscale, semblent être assujettis à la TVA. Il lui signale que, si tel est le cas, la charge fiscale supplémentaire qui incomberait à ces groupements ne manquerait pas d'altérer l'objet même du décret no 95-1275 du 7 décembre 1995, qui est de les inciter à offrir un service de qualité aux exploitants agricoles aux prises avec un handicap temporaire de main d'œuvre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer : 1. Si les groupements d'employeurs dont l'objet principal est de mettre des remplaçants à la disposition d'exploitants agricoles doivent effectivement être assujettis à la TVA. 2. S'il en est ainsi, ne conviendrait-il pas, en raison de la spécificité de leur activité, de les dispenser du paiement de cette taxe ?

Texte de la réponse

L'exonération de TVA des services de remplacement en agriculture constitués sous forme associative évoquée dans la réponse du 28 mars 1983 à la question écrite no 27153, posée par M. Briand, député, n'est pas remise en cause lorsque ces services prennent la forme de groupement d'employeurs conformément au décret no 95-1275 du 7 décembre 1995. Une instruction administrative apportant cette précision sera très prochainement publiée.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39436

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2808

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3837